

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par la société EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Marc LEBLANC, 39 Rue de Beauze - 23200 AUBUSSON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement dans le cadre d'un réaménagement complet des voiries (assainissement, eau potable et aménagements de surface), Rue de la Font aux Moines, Rue Henri Naturel, Rue des Bains, du lundi 25 mars 2019 à 8 h 00 au vendredi 30 août 2019 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.


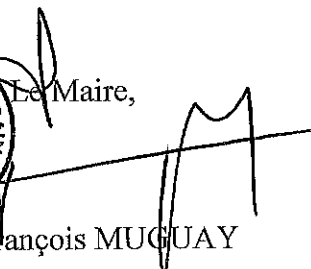
ARRETE

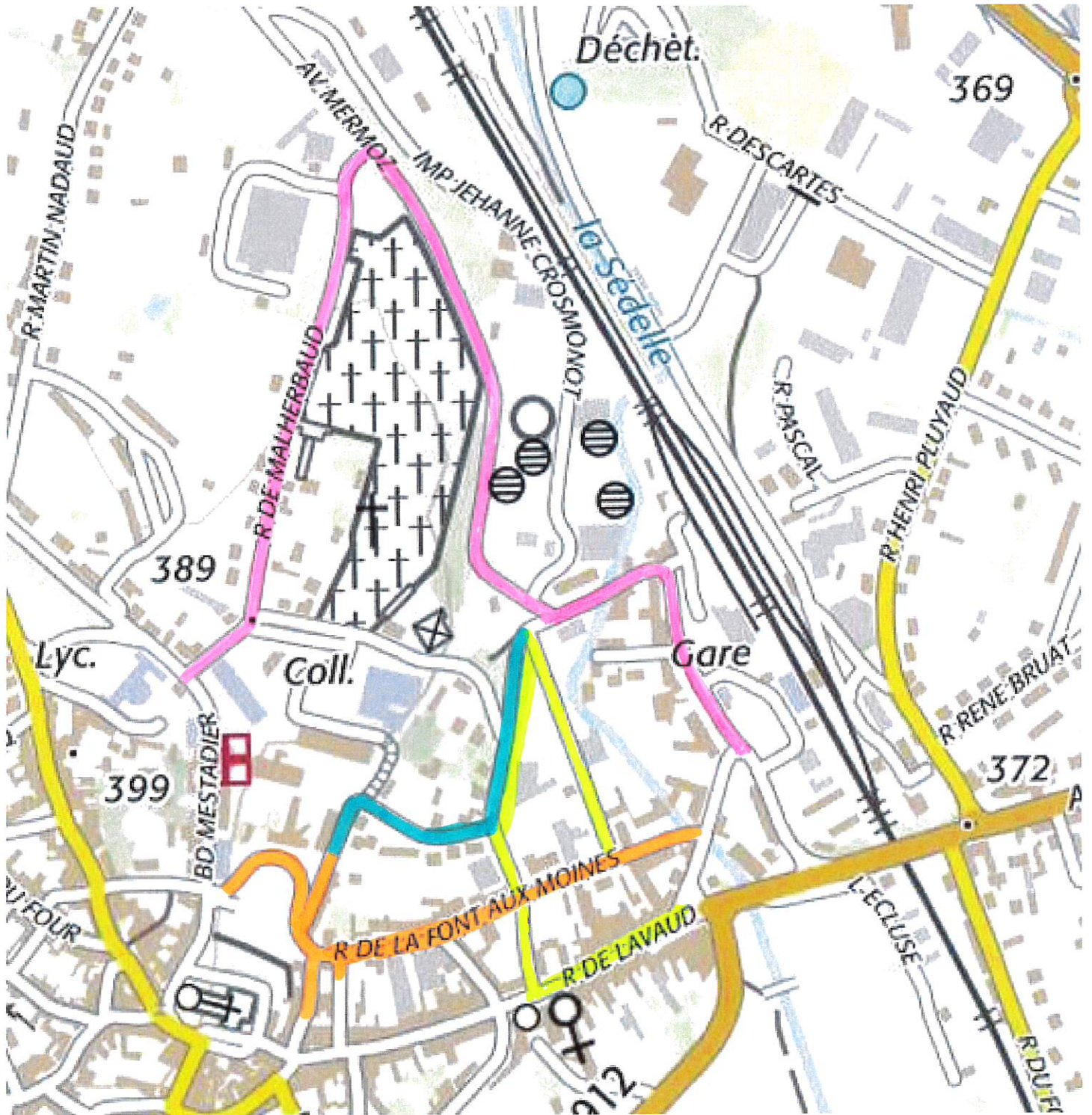
- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur l'ensemble des rues concernées par les travaux Rue de la Font aux Moines, Rue Henri Naturel, Rue des Bains (selon plan ci-joint).
L'accès à la MEF, la MJC et les ambulances MAQUIN se fera par la rue du Peu de Sédelle et la place Joachim du Chalard. Le parking Rue de l'Esculape sera privilégié au stationnement des riverains.
L'accès au centre-ville sera d'une part dévié par la rue de la Gare → rue André et Guy Picoty → Avenue Mermoz → Rue de Malherbaud d'autre part par Avenue de la Liberté → Boulevard Jean Moulin → Route de Limoges.
- Article 3 :** La circulation dans la Rue des Ecoles et en partie dans la Rue Henri Naturel sera modifiée pendant la durée des travaux. La circulation sera autorisée en double sens uniquement pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit.
- Article 4 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les Entreprises veilleront également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Les entreprises devront prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-huit mars deux mille dix-neuf.


Destinataires :


- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours,
- TPCRB,
- EUROVIA.

 Le Maire,

Jean-François MUGUAY



 Rues interdites à la circulation.

 Déviation contre ville.

 Accès rue des Ecoles / rue Henri Naturel (double sens).

 Accès MEF / HIC rue de Lavaud.

